

ARRÊTÉS DU MAIRE N°2024 - 082

OBJET : Circulation et stationnement - Fête de La Saulce

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour la fête votive.

A R R Ê T É

Article 1 : La circulation est modifiée du 22 au 27 aout 2024.

- L'avenue de Marseille est interdite à la circulation entre l'avenue Napoléon et la rue des Auches
- La Place de l'Eglise est interdite à la circulation
- L'avenue de Marseille est interdite à la circulation pendant le Vide Grenier de l'accès au Centre « Rio Vert » à l'îlot séparateur avant la rue du Grand Pré le 25 aout de 4h00 à 17h00.
- L'avenue de Marseille est interdite à la circulation pendant le feu d'artifice au niveau du stade de Foot jusqu'à l'accès au Centre « Rio Vert » le 25 aout de 20h30 à 23h00.
- La rue de Charreirasse « basse » sera en sens unique dans le sens Av. Napoléon-Rue des jardins
- La circulation est interdite dans l'enceinte du complexe sportif Gymnase-Stade
- La rue des jardins est mise en sens unique de la rue Lesbros à la rue des 3 Frères Martel
- Le Chemin de l'Enclos est en sens unique du chemin des Pommiers à la rue de Lesbros.

Article 2 : Le stationnement est interdit du 22 au 27 aout 2024 sur :

- L'avenue de Marseille entre l'impasse des Tilleuls et la rue des Auches
- Les Parkings haut et bas de La Bourgade
- La Place de l'Eglise
- Le parking du Gymnase et du Stade

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Mairie.
Des déviations dirigeront les automobilistes vers les rues ouvertes à la circulation.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : L'arrêté sera transmis aux :

- Services de la Gendarmerie,
- Sapeurs-Pompiers,
- Autocaristes.

Chacun sera chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 07/8/2024

Le 1^{er} Adjoint

Bernard LONG

